

Prêt d'honneur Transmission



PUBLIC CONCERNÉ

- Tous les repreneurs d'une entreprise implantée en Ile de France
- Les bénéficiaires doivent préalablement avoir reçu un accord favorable pour un prêt d'honneur par l'association Initiative Nord Seine et Marne (cf critères d'éligibilité au PH reprise)

CARACTÉRISTIQUES

- Le prêt d'honneur Initiative Ile de France Transmission (PH IDFT) est accordé en complément du prêt d'honneur reprise (PHR) de l'association Initiative Nord Seine et Marne
- Le montant du prêt d'honneur IDFT ne peut excéder celui octroyé par l'association Initiative Nord Seine et Marne
- Le montant cumulé des deux prêts (PHR + PH IDFT) ne peut dépasser 50 000€
- Le montant total des deux prêts cumulés, ne peut excéder le montant de l'apport personnel du repreneur



Mme Anissa LAKEHAL - Aube Pâtisserie Boulangerie



ENTREPRISES ELIGIBLES

- L'entreprise doit être profitable
- Maintien d'au moins 3 ETP (Emplois Temps Plein)
- Le plan de financement doit être supérieur à 100 000€
- Le financement de rachat minoritaire de parts sociales est exclu

PROCÉDURES D'OBTENTION DU PH IDFT

- Elle suit la mise en place d'une demande de PHR effectuée auprès d'Initiative Nord Seine et Marne
- Le projet est présenté aux membres du comité d'agrément d'Initiative Nord Seine et Marne qui statuent simultanément sur les deux demandes de prêts